

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

BUREAU EXECUTIF DU 04 JUILLET 2018

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu de la réunion du Bureau Exécutif du 03 mai 2018.

Administration Générale

3. Créations de postes.
4. Monétisation du Compte Epargne Temps (CET).
5. Adoption de la charte déontologie de la commande publique du Syndicat.
6. Autorisation de conventionnement avec le Centre de Gestion de la Drôme pour la médiation.
7. Mandat spécial donné à la Présidente pour se rendre au Conseil d'Administration de l'AVICCA le 10 juillet et à RuraliTIC les 28, 29 et 30 août 2018.

Finances

8. Avenant à la convention financière avec la Communauté d'agglomération « ARCHE Agglo »

Déploiement

9. Approbation de la liste des communes éligibles Inclusion numérique.
10. Informations et questions diverses.

COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille dix-huit, le 04 juillet à 12 heures 30, le Bureau Exécutif du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 28 juin, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux du Syndicat, 8 avenue de la Gare 26300 ALIXAN, sous la présidence de Nathalie HELMER, Présidente.

MEMBRES PRESENTS : Sébastien BERNARD, Jean-Marc BOUVIER, Philippe LEDER, Marie FERNANDEZ, Nathalie HELMER, Olivier AMRANE, Christian LECERF, Michel PIALET, Maurice WEISS.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Sandrine GENEST, Didier-Claude BLANC, Pierre MAISONNAT, Luc CHAMBONNET, Jacques LADEGAILLERIE, Franck SOULIGNAC, Hervé SAULIGNAC.

EN EXERCICE : 16 PRESENTS OU REPRESENTES : 9 (9 voix) VOTANTS : 9

Madame la Présidente constatant que le quorum est atteint ouvre la séance et procède à la lecture de l'ordre du jour.

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Madame la Présidente propose aux membres du Bureau Exécutif de désigner Monsieur Sébastien BERNARD en qualité de secrétaire de séance afin de rédiger le compte rendu valant procès-verbal de la séance.

Le Bureau Exécutif accepte à l'unanimité des voix la proposition de Madame la Présidente.

2. Approbation du compte rendu de la réunion du Bureau Exécutif du 03 mai 2018 :

Madame la Présidente demande au Bureau Exécutif d'approuver le dernier compte rendu de la dernière séance en date du 3 mai 2018.

Le Bureau Exécutif s'estimant parfaitement informé de la gestion du Syndicat approuve le dernier compte rendu à l'unanimité des voix.

3. Créations de postes :

Madame la Présidente rappelle que l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que : « Les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé et, si l'emploi est créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Aucune création ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. »

Sur la base du rapport remis aux élus, la Présidente propose :

- ◆ La création d'un emploi permanent d'Ingénieur à temps complet pour un poste supplémentaire de Chef de projet FTTH,
- ◆ La création d'un emploi permanent d'Ingénieur à temps complet pour le poste de Gestionnaire du Système d'Information,
- ◆ La création d'un emploi permanent d'Ingénieur à temps complet pour le poste de Chef de projet dédié aux coordinations de travaux,
- ◆ Création d'un emploi permanent d'Ingénieur à temps complet pour le poste de Directeur de projet FTTH,
- ◆ Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité.

Les dépenses afférentes à ces créations de postes figurent dans le BP 2018.

Le Bureau Exécutif considère que la création de ces postes représente une augmentation de plus de 20 % des effectifs mais considère également que si le déploiement de la fibre n'a pas de prix, il a un coût qu'il convient d'assumer.

Le Bureau Exécutif confirme la nécessité de gérer les moyens humains de manière juste et équilibrée en fonction des besoins impérieux du déploiement.

La Présidente partage l'avis des membres du Bureau Exécutif. Les besoins du déploiement évoluent et les moyens humains évolueront en conséquence.

L'objectif n'est pas de faire d'ADN une structure lourde mais une structure souple et efficace.

Il n'est toutefois pas possible d'avoir une structure sous-dimensionnée au risque de mettre en danger la pérennité du déploiement.

Le Bureau Exécutif a conscience qu'il y aura après le déploiement, la nécessité de suivre l'exploitation des deux délégations de service public, mais également d'étendre le réseau en fonction du développement des territoires.

Le Bureau Exécutif après en avoir débattu et à l'unanimité des voix :

- Approuve la création de 4 postes d'ingénieurs territoriaux,
- Approuve la création d'un poste non permanent au motif d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- Constate que les agents devront disposer des diplômes et/ou de l'expérience professionnelle les rendant aptes à assumer les missions souhaitées dans le secteur considéré,
- Dit que le régime indemnitaire sera applicable en cas de recours aux contractuels,
- Autorise la Présidente à modifier le tableau des emplois,
- Autorise la Présidente à saisir le Centre de Gestion de la Drôme pour la suppression d'un poste de Technicien principal de 1^{ere} classe dès lors que l'agent concerné sera promu,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

4. Monétisation du Compte Epargne Temps (CET) :

Par délibération 2015-15 en date du 27 octobre 2015, il avait été donné la possibilité, lorsque le CET compte plus de 20 jours en fin d'année, que les jours comptabilisés au-delà puissent être, en tout ou partie, à la demande de l'agent :

- Indemnisés dans la limite de cinq jours par an,
- Et/ou maintenus sur le CET,
- Et/ou pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique, s'agissant d'un fonctionnaire.

Aujourd'hui, à la lumière du plan de charge des agents, la limite de cinq jours par an n'est plus en adéquation avec les attentes.

Pour ces motifs et considérant une incidence financière faible sur le budget 2018, le Bureau Exécutif décide à l'unanimité des voix :

- De porter la limite d'indemnisation à 10 jours par an.

Le reste du dispositif reste inchangé.

5. Adoption de la charte déontologie de la commande publique du Syndicat :

La prévention des risques est aujourd'hui une préoccupation tant sur le plan communautaire que national.

D'une part, selon la directive marchés publics, les Etats membres doivent veiller à ce que les pouvoirs adjudicateurs prennent les mesures appropriées pour prévenir, détecter et remédier à des conflits d'intérêts. D'autre part, la loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, propose notamment d'instaurer une garantie pour les lanceurs d'alerte pour les agents comme le référent déontologue et encourage les collectivités et leurs établissements à adopter une charte de déontologie.

Le Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique est l'un des plus gros donneurs d'ordre des départements de la Drôme et de l'Ardèche. En sa qualité de maître d'ouvrage, sa principale activité « administrative » est de contractualiser des marchés publics et de les exécuter. Il ne peut donc que s'inscrire dans cette dynamique de sécurisation.

Les services du Syndicat ont beaucoup œuvré pour faire reconnaître leurs spécificités notamment au travers de l'avis du Tribunal Administratif 2016-01 mais également de sa politique d'achat primée en 2017.

Dans la continuité de ce travail, le Bureau Exécutif décide à l'unanimité des voix :

- D'approuver la charte déontologie de la commande publique dont les objectifs sont de sécuriser et d'accompagner les élus et les agents,
- D'autoriser la Présidente à la transmettre au Centre de Gestion de la Drôme qui a l'obligation depuis début 2017 de nommer un référent déontologue.

6. Autorisation de conventionnement avec le Centre de Gestion de la Drôme pour la médiation :

La loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au CDG26 qui a fait acte de candidature à l'instar d'une quarantaine d'autres CDG et qui a été retenu par arrêté ministériel du 2 Mars 2018.

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages.

En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont du contentieux.

Pour les collectivités affiliées la participation à l'exercice de cette mission facultative s'élève à 50 euros par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux.

Toutefois, en cas d'intervention d'un médiateur externe au Centre de Gestion de la Drôme, le montant de la participation sera fixé par celui-ci.

Le dispositif étant conforme aux intérêts du Syndicat, le Bureau Exécutif à l'unanimité des voix décide :

- D'autoriser la convention pour la médiation avec le Centre de Gestion de la Drôme.

7. Mandat spécial donné à la Présidente pour se rendre au Conseil d'Administration de l'AVICCA le 10 juillet, à RuraliTIC les 28, 29 et 30 août 2018 et à l'Université d'été du THD à Laval les 19 et 20 septembre 2018 :

Sur la base du rapport présenté aux élus et après échanges de vues, le Bureau Exécutif décide à l'unanimité des voix :

- De donner à la Présidente des mandats spéciaux pour :
 - Se rendre à la réunion de l'AVICCA à Paris le 10 juillet 2018,
 - Se rendre à RURALITIC à Aurillac les 28,29 et 30 août 2018,
 - Se rendre à l'université du THD à Laval les 19 et 20 septembre 2018.
- De prendre en charge les frais de déplacement et de rembourser au réel Madame Nathalie HELMER des frais de séjours qui seront occasionnés sur présentation des justificatifs.

8. Avenant à la convention financière avec la Communauté d'agglomération « ARCHE Agglo » :

Le Bureau Exécutif du Syndicat ADN a, par délibération en date du 25 janvier 2017, acté la mise en place d'une disposition permettant de mettre en œuvre des « PM 300 », c'est-à-dire un déploiement anticipé du réseau FTTH sur des communes en forte souffrance numérique que la programmation initiale des déploiements ne prévoyait pas de traiter avant 5 ans.

Ce dispositif est une avance de phase dans le déploiement FTTH et il convient d'en tirer les conséquences sur la convention financière signée avec la Communauté d'agglomération « ARCHE Agglo » dont le projet d'avenant a été transmis aux élus dans les délais suffisants pour pouvoir être mis en connaissance de cause.

Le Bureau Exécutif décide à l'unanimité des voix :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention financière ainsi que l'ensemble des actes participant à sa mise en œuvre.

9. Approbation de la liste des communes éligibles Inclusion numérique

Le Comité syndical du Syndicat ADN a, par délibération en date du 7 mars 2018, approuvé le règlement d'aide relatif à la nouvelle stratégie d'inclusion numérique, permettant d'assurer l'accès au très haut débit sur l'ensemble du territoire du Syndicat par des technologies alternatives au FTTH.

Dans un souci de simplification de l'information apportée aux élus locaux, et de la communication en direction de leurs administrés, le Syndicat ADN propose de faire valider par les élus du Bureau une **liste comprenant 3 catégories de communes** :

- Les communes dont le périmètre est totalement éligible, et sur lesquelles tous les foyers sans exception pourront donc prétendre à une aide.
Il s'agit de communes intégralement en zone grise (débit < 4 Mbps) et où le déploiement FTTH est programmé au-delà de 2020 (donc sur la période 2021-2023).

- Les communes dont le périmètre est **totalemment inéligible**, et sur lesquelles aucun foyer ne pourra donc prétendre à une aide.
Il s'agit de communes situées en zone d'investissement privé (« AMII »), ou communes intégralement en zone non grise (débit > 4 Mbps) et/ou le déploiement FTTH est programmé d'ici 2020 (donc sur la période 2016-2020).
- Les communes nécessitant de procéder à une **éligibilité à la ligne**, pour chaque foyer.
Il s'agit de communes partiellement en zone grise et où tout ou partie du déploiement FTTH est programmé au-delà de 2020.

La liste des communes ardéchoises et drômoises avec catégorisation de leur éligibilité a été transmise aux élus dans les délais suffisants pour pouvoir être mis en connaissance de cause.

Le Bureau exécutif décide à l'unanimité des voix :

- D'approuver la liste des communes sus évoquées.

10. Informations et questions diverses :

- ◆ Actions de communication :
 - 11 juillet : journée terrain : raccordement de 3 campings sur la CC Beaume-Drobie et visites de chantier de locaux et de génie civil en cours,
 - 4 octobre : participation au Forum de l'emploi avec les groupements à Bourg de Péage.
- ◆ Anticiper les déploiements en saisissant les opportunités de travaux qui se présentent sur le territoire : cf. note ci-jointe et fiche Les Essentiels
- ◆ Retour sur la réunion de CRSN bi-départementale du 12 juin en Préfecture de la Drôme
- ◆ Information au Bureau Exécutif des actes de gestion depuis le dernier Bureau Exécutif.
- ◆ Prochaines dates de Bureau et CS à fixer en séance